CYCLOS RANDONNEURS BAULOIS

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association des CYCLOS RANDONNEURS BAULOIS

Adopté en Assemblée Générale ordinaire le 25 novembre 2018.
Modifié en Assemblée Générale de novembre 2020 et approuvé suite au vote du 2 décembre 2020.
Modifié en Assemblée Générale de novembre 2024 et approuvé suite au vote du 24 novembre 2024.
Présenté en Assemblée Générale de novembre 2026 pour approbation.

SOMMAIRE

1 - Statut du Club – Affiliation :....2
2 - Fonctionnement du club :....2
3 - Adhésion au CRB :....2
4 - Organisation des sorties à vélo :....3
5 - Participation aux sorties club des cyclos non adhérents :....4
6 - Période estivale : 4
7 - Vélo à assistance électrique (VAE) :....5
8 – Achat et distribution de vêtements :....6
9 - Election des membres du Conseil d'Administration :....6
10 - Démission d'un membre du Conseil d'Administration :....6
11 - Exclusion d'un adhérent :....6
12 - Assemblée générale ordinaire :....7
13 - Assemblée générale extraordinaire :....7
14 - Modification du règlement intérieur :....7
15 – Confidentialité :....7

1 - Statut du Club – Affiliation :

Le Club Cyclos Randonneurs Baulois (CRB) est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT ou FFVélo) sous le numéro fédéral 02256.

Le club verse chaque année une cotisation à cette Fédération.

La réaffiliation annuelle à la Fédération couvre le club par une assurance fédérale pour les organisations diverses : sorties club, rallyes, randonnées…

2 - Fonctionnement du club :

Le club est animé par un Conseil d'Administration composé de neuf membres élus au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui est organisée dans le courant du mois de novembre.

L'élection des membres du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier et leur éventuel adjoint) est validée lors d'une réunion extraordinaire à l'issue de l'Assemblée Générale ou à défaut lors d'une réunion du Conseil d'Administration fixée au plus tard le 31 décembre qui suit la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

Des réunions périodiques sont organisées pour présenter les activités du club et maintenir le lien entre tous les adhérents.

3 - Adhésion au CRB :

Le renouvellement de l'adhésion au CRB doit être fait dans la période allant du 1er novembre au 31 décembre.
Le renouvellement de l'adhésion au CRB est à effectuer sur le site du club (cycloslabaule.sportsregions.fr).

Les nouveaux arrivants peuvent adhérer au CRB tout au long de l'année.
Ils doivent prendre contact avec le club via le site Internet sur l'onglet « Contact » ou s'adresser au Président ou à un membre du Conseil d'Administration.
Ils doivent communiquer leurs coordonnées (Nom, Prénom, adresse, date de naissance, téléphone).
Les nouveaux arrivants envisageant adhérer au CRB sont autorisés à participer, à titre d'essai, à trois sorties vélo organisées par le club.
L'adhésion au CRB est à effectuer sur le site du club (cycloslabaule.sportsregions.fr).

Le règlement peut se faire par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du CRB.

L'adhésion au CRB comprend la cotisation annuelle du CRB, la licence FFVélo et l'assurance.

Le montant de la cotisation annuelle du CRB est proposé par les membres du Conseil d'Administration et voté au cours de l'Assemblée Générale.
Le prix de la licence est fixé par la FFVélo.
Deux formules d'assurances sont proposées : *Petit Braquet* ou *Grand Braquet*

Le questionnaire de santé de la FFVélo est à remplir et à conserver par l'adhérent.

Les adhérents qui participent à des cyclos-sportives doivent joindre à leur dossier d'adhésion un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de douze mois. Dans ce cas, la mention « Licence Vélo Sport » est mentionnée sur le visuel de la licence.

Les nouveaux arrivants souhaitant adhérer au CRB à partir du 1 septembre et n'ayant jamais été titulaire d'une licence FFVélo ou n'ayant pas adhéré à la FFVélo depuis plus de trois ans peuvent bénéficier d'une licence « *fin de saison* ».
Ils s'acquitteront du montant de la cotisation annuelle du CRB, de la licence FFVélo et de l'assurance qui seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Toute somme versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé aucun remboursement en cours d'année pour quelque motif qu'il soit.

4 - Organisation des sorties à vélo :

Les rassemblements des cyclos se font au siège du club, dans la cour située à l'arrière du bâtiment au 16 avenue des Glaïeuls à La Baule.

Les départs du club doivent se faire en groupes en empruntant l'avenue des Cupressus ou l'avenue des Trembles et l'avenue Pajot pour rejoindre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny par le carrefour équipé de feux routiers tricolores.

Il est recommandé de constituer des groupes de seize cyclos au maximum.
Quand sur un circuit le nombre de participant est supérieur à seize, il sera constitué deux ou plusieurs groupes.

Le port du casque est obligatoire.

Par temps de brouillard ou lorsque la visibilité est réduite, il n'y a pas de sortie organisée par le club.

Il est vivement recommandé d'éviter les activités intenses durant les périodes caniculaires ou trop froides.

Durant les périodes caniculaires classées en vigilance rouge, les sorties club sont proscrites.
Durant les périodes caniculaires classées en vigilance orange ou jaune, la distance des sorties à vélo doit être réduite et adaptée.

Chaque adhérent est responsable de sa conduite.

Tous les cyclos doivent se comporter en citoyen digne d'appartenir à la FFVélo en respectant :

- Le code de la route
- Les règlements municipaux
- Les règlements fédéraux
- Les consignes écrites ou verbales des organisateurs
- Les autres usagers de la route
- Les propriétés privées et publiques
- La nature et son environnement.

Charte des déplacements du cyclotouriste :

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances
- Je porte toujours un casque
- Je prévois l'usage du gilet haute visibilité
- J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique
- Je suis correctement assuré
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède
- Je prends toutes les dispositions pour être vu
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel
- Je respecte la nature et son environnement
- Je respecte les autres usagers de la route
- J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Les cyclos doivent respecter l'article R 431-7 du code de la route :
« Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.
Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ».

5 - Participation aux sorties club des cyclos non adhérents :

Seuls sont admis à rouler avec le club les cyclos majeurs titulaires d'une licence FFVélo.

Les cyclos extérieurs à notre club devront se présenter au Président ou à un membre du Conseil d'Administration afin d'obtenir l'autorisation de se joindre au groupe. Ces cyclos devront fournir une copie de leur licence au Président du CRB et respecter l'ensemble des règles reprises dans le présent document.

Cette autorisation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel et occasionnel.
Les cyclos titulaires d'une licence FFVélo dans un autre club et souhaitant participer régulièrement aux sorties organisées par le CRB doivent s'acquitter de la cotisation annuelle du CRB.

6 - Période estivale :

La période estivale s'étend du 15 mai au 15 septembre. Chaque année, le club souscrit une assurance « *option A estivants* » et signe une « *convention estivants* » avec le Comité Départemental (CODEP).

Les estivants souhaitant participer aux sorties organisées par le CRB doivent fournir leurs coordonnées sur l'onglet « *Contact* » du site Internet ou se présenter au Président ou à un membre du Conseil d'Administration afin d'obtenir l'autorisation de se joindre à un groupe.

Ces estivants doivent respecter l'ensemble des règles reprises dans le présent document.

Pour participer aux sorties organisées par le CRB durant la période estivale, le cycliste doit être âgé de plus de 18 ans ou être accompagné par un représentant légal.

Chaque estivant ne peut participer aux sorties organisées par le CRB que sur une période maximale d'un mois.

7 - Vélo à assistance électrique (VAE) :

L'accueil des cyclos utilisant un vélo à assistance électrique a pour objectif de permettre aux personnes dont l'âge ou les capacités physiques ne permettent plus d'intégrer un groupe à la seule force musculaire, de poursuivre une activité et maintenir un lien social avec le club.
Les cyclistes utilisant ou souhaitant utiliser un vélo à assistance électrique devront le déclarer lors de la demande d'adhésion.

Un adhérent qui serait amené à avoir recours à l'utilisation d'un VAE en cours d'année devra en informer le Président du club.

Définition du VAE :
Le vélo à assistance électrique utilisé lors des sorties avec le CRB devra répondre aux normes ci-dessous :

- Le VAE est un vélo qui comporte une assistance électrique. Cette assistance a pour objectif de fournir un complément au pédalage. Elle est constituée d'un moteur, d'une batterie, d'un contrôleur et de capteurs.
- Le VAE n'est pas un cyclomoteur ou un vélo électrique, mais un vélo à assistance électrique. Il dépend de la directive européenne 2004/24/CE du 18 Mars 2002, et est défini au Code de la route par l'article R 311-1 (Extrait) : « *cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».*

Engagement du licencié pratiquant le VAE au CRB :
Le licencié pratiquant le VAE s'engage à respecter les consignes ci-dessous :

- Maîtriser l'aspect technique de son VAE et de son usage
- Respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme
- Ne pas modifier son VAE afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25Km/h,
- Respecter la vitesse des groupes fréquentés, ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur. En conséquence, il s'engage à se tenir à l'arrière du groupe.

8 – Achat et distribution de vêtements :

Le club propose à ses adhérents une panoplie complète de vêtements personnalisés aux couleurs du club.

Le club offre une participation financière aux adhérents pour l'achat de leurs équipements.

Le montant de cette participation est annoncé au cours de l'assemblée générale annuelle, elle peut évoluer en fonction de la trésorerie du club.

Aucune restitution ou remboursement total ou partiel n'est due au licencié démissionnaire ou exclu.

Le port du maillot aux couleurs du club est recommandé pour participer aux sorties organisées par le club. Le nouvel adhérent devra s'équiper au minimum d'un maillot aux couleurs du club.

9 - Election des membres du Conseil d'Administration :

Les adhérents souhaitant déposer leur candidature pour entrer au Conseil d'Administration doivent avoir au minimum un an d'ancienneté au club et adresser leur bulletin « *Appel à candidature* » par courrier ou par e-mail au Président du club au plus tard huit jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
Les membres constituant le Conseil d'administration seront élus ou réélus chaque année par 1/3, au cours de l'assemblée générale annuelle.

10 - Démission d'un membre du Conseil d'Administration :

Le membre du Conseil d'Administration souhaitant présenter sa démission avant la fin de son mandat devra adresser par lettre simple sa décision au Président du club.

11 - Exclusion d'un adhérent :

Conformément à l'article 7 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Non-respect répété et incessant du code de la route
- Propos désobligeant envers un autre adhérent
- Comportement non conforme avec l'éthique du club
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur du club.

L'adhérent ne respectant pas ces différentes consignes sera convoqué devant le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception évoquant le ou les motifs de son exclusion.
L'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir recueilli les explications de l'adhérent visé par la procédure.
La décision d'exclusion sera notifiée à l'adhérent concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 - Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, dans le courant du mois de novembre.
Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

L'ordre du jour habituel est :

- Rapport sur l'activité du club pour l'année écoulée
- Rapport sur la situation financière
- Perspectives et projets pour l'année suivante
- Election des membres sortants du Conseil d'Administration
- Questions diverses.

13 - Assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être organisée pour traiter d'un sujet particulier.

14 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé en assemblée générale.
Ce règlement est consultable sur le site du club.

15 – Confidentialité :

Les coordonnées personnelles des adhérents :

- Adresse personnelle
- Adresses de messagerie
- Numéros de téléphone

ne doivent en aucun cas être divulguées à des personnes étrangères à l'association, sans accord préalable de leur part.

Fait à La Baule le 25 novembre 2018.
Modifié en AG 2020 et approuvé suite au vote du 2 décembre 2020.
Modifié en AG 2024 et approuvé suite au vote du 24 novembre 2024
Présenté en AG 2026 pour approbation.